

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELLOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kyané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-045-16447/24/CM

■ Approbation de l'intérêt métropolitain d'opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de projets de renouvellement urbain au titre du NPNRU sur Marseille 94755

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, en lieu et place de ses communes membres, pour la définition, la création et la réalisation des opérations d'aménagement reconnues d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme, dans son article L300-1, définit les opérations et actions d'aménagement comme celles qui ont pour objets :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat.
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- De favoriser le développement des loisirs de tourisme.
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- De permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain.
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- De renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Ainsi, par délibération n° URB 023-2781/17/CM du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole, pour caractériser l'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement, a approuvé les critères suivants :

- Les opérations dont le périmètre se développe sur le territoire de plusieurs communes,
- Le caractère structurant de l'opération pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines, notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.
- Les opérations mixtes dont la surface de plancher dédiée au développement économique sera significative.
- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'opération, la prise en compte dans son programme.
- De l'articulation habitat-transport et de démarches environnementales.
- Les opérations d'aménagement liées à la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire.
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine et économique.
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés.
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020, signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, qui s'inscrit dans les orientations de la loi Lamy.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

A l'échelle du territoire métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2014-2024) cible 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix en Provence, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon de Provence).

Une convention cadre pluriannuelle du renouvellement urbain de la Métropole AMP, signée le 13 février 2020, fixe les orientations stratégiques à l'échelle de la métropole et le cadre de référence pour les conventions des projets opérationnels. Elle organise et encadre la reconstitution de l'offre locative sociale à l'échelle de la métropole et porte contractuellement l'ingénierie des postes et les forfaits pour minorations de loyer.

A Marseille, 10 quartiers (les 9 PRIN et 1 PRIR), identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, font ou feront l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU au titre du NPNRU :

- Centre Nord / Saint-Mauront
- Air Bel.
- Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers.
- Frais Vallon / La Rose.
- Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert.
- Saint-Antoine / Bricarde / Castellane.
- Solidarité / Kallisté.
- La Savine.
- La Cabucelle / Les Crottes.
- Campagne Levêque.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles dites opérationnelles ont été élaborées et adaptées aux contextes, enjeux et priorités propres à chaque site.

La loi Lamy identifie la métropole comme le maître d'ouvrage du projet de renouvellement urbain en tant que porteur de projet. Elle est à ce titre responsable de la convention et de sa bonne mise en œuvre. Sur Marseille, la Métropole assure en outre au titre de ses compétences la mise en œuvre des aménagements des espaces publics et l'intervention sur le parc de logements privés.

Ainsi, pour le PRU du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé à Marseille, qui concerne les quartiers prioritaires de Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert et de Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers, dont la convention a été approuvée par la délibération N°CHL-005-12779/22/BM du 17 novembre 2022, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Rendre attractif l'habitat, en adaptant la densité des quartiers, en améliorant le confort d'habiter dans le patrimoine appartenant aux bailleurs, en traitant l'habitat privé dégradé en intervenant fortement sur les copropriétés dégradées et en libérant le foncier pour la diversification
- Désenclaver les quartiers, en créant un maillage de rues publiques par la transformation des routes en rues et en développant l'accessibilité aux transports en commun en s'appuyant notamment sur la voie ferrée et le BHNS B4 (Bus à Haut Niveau de Service)
- Affirmer/Mettre en valeur le paysage du territoire, en révélant le grand paysage au travers des grands parcs et en développant la trame verte de la grande échelle aux pieds d'immeubles
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique et d'emploi, en développant l'activité commerciale sur les flux

- Requalifier les équipements publics comme base d'une attractivité retrouvée.

Pour le PRU d'Air Bel, dont la convention a été approuvée par la délibération N°CHL-004-12778/22/BM du 17 novembre 2022, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Améliorer l'offre existante de logements sociaux afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine ;
- Requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels ;
- Développer des espaces publics de qualité tenant compte des enjeux de réchauffement climatique ;
- D'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur.

Pour le PRU de Castellane-Bricarde, dont la convention a été approuvée par la délibération n°CHL-010-13101/22/BM du 15 décembre 2022, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Ouvrir le quartier et soutenir les mobilités des habitants par le désenclavement spatial des quartiers pour répondre aux enjeux sécuritaires et de mobilités et la reconnexion du quartier portée par l'arrivée du tramway en 2030
- Affirmer la vocation résidentielle du quartier par le renforcement du confort d'habiter et une diversification de l'offre en dédensifiant le parc existant, en transformant l'image des bâtiments restants et en développant la mixité sociale par l'introduction de nouvelles formes urbaines
- Favoriser l'épanouissement des jeunes en faisant des équipements publics des leviers d'attractivité résidentielle notamment à travers des interventions structurantes sur les 3 groupes scolaires et les 2 centres sociaux
- Mettre en œuvre une démarche environnementale globale pour redessiner un quartier résilient et sobre en consommation de ressources.

Pour le PRU de Kallisté-Solidarité, dont la convention a été approuvée par la délibération N° CHL-019-14122/23/BM du 29 juin 2023, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Traiter la question du redressement durable des copropriétés en difficulté et de l'habitat privé dégradé
- Organiser des mobilités confortables et adaptées aux différentes échelles de pratique, en s'appuyant sur les enjeux de mobilité au sein des quartiers NPNRU identifiés par la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration
- Assoir un socle de services publics à l'échelle des besoins du territoire à travers des dispositifs comme la nouvelle mission du Plan Ecole Avenir, et en relation avec des acteurs et usagers des associations sportives, culturelles, d'insertion
- Maintenir et regagner une diversité des situations résidentielles, et maintenir le fonctionnement d'un marché immobilier équilibré par le repérage des potentiels de marché
- Partir de l'armature des espaces non bâtis pour caractériser le site, améliorer son fonctionnement et ses qualités d'usages.

Pour le PRU de la Savine, dont la convention a été approuvée par la délibération N° CHL-025-14637/23/BM du 12 octobre 2023, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Connecter le vallon des Tuves et le plateau de la Savine aux grands axes métropolitains du nord de Marseille en confortant la centralité urbaine à l'entrée du vallon des Tuves
- Acheter l'élimination de l'amiante à la Savine pour engager le renouveau du plateau par le développement d'une urbanisation modérée – de lisière et de frange – plus en lien avec le vallon et le développement des activités « de plein air » attractives
- Valoriser le lien avec les espaces naturels et le paysage par la renaturation des espaces libérés par la démolition et le développement d'une agriculture urbaine adaptée au quartier.

Pour le PRU du Grand Centre-Ville qui concerne le quartier Centre Nord/Saint-Mauront, dont la convention a été approuvée par la délibération N° CHL-055-15097/23/BM du 7 décembre 2023, les objectifs du projet urbain, traduisant les orientations stratégiques prioritaires, urbaines et sociales,

sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Renforcer l'intervention sur les copropriétés les plus dégradées
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers
- Restaurer le patrimoine bâti
- Redynamiser la fonction économique
- Assurer un cadre de vie harmonieux et apaisé par la qualité des espaces publics et leur gestion, et le développement des mobilités douces.

Pour le PRU de Campagne Leveque, dont la convention a été approuvée par la délibération N° CHL-017-15967/24/BM du 18 avril 2024, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- L'ouverture du quartier et le soutien aux mobilités des habitants via un désenclavement social et spatial des quartiers pour répondre aux enjeux sécuritaires et de mobilités
- L'affirmation de la vocation résidentielle du quartier par la revalorisation du parc de logement social et une diversification de l'offre qui s'appuiera sur des interventions importantes sur le parc existant en dé densifiant, en transformant l'image des bâtiments restants
- La reconquête de l'attractivité du quartier, par une stratégie ambitieuse sur les enjeux sociaux notamment à travers des interventions structurantes sur les équipements et les aménagements paysagers.

Pour le PRU de Cabucelle-Crottes, dont la convention a été approuvée par la délibération N°CHL-018-15968/24/BM du 18 avril 2024, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Restaurer l'attractivité résidentielle en cœur de quartier et favoriser la vie locale, par une remise à niveau du parc de logements, au travers d'actions incitatives ou d'une intervention forte sur les îlots d'habitat dégradés
- Conforter l'armature équipée existante en s'appuyant sur elle et en la complétant ponctuellement par des requalifications de voies et d'espaces publics et la construction de nouveaux équipements
- Conforter les noyaux villageois existants et articuler les nouvelles constructions avec ces entités
- Faire se répondre la requalification des noyaux villageois et le développement des grands tenements fonciers.

Pour le PRU de Frais Vallon, dont la convention ANRU est en cours d'élaboration, les objectifs urbains du projet sont :

- Le renforcement de l'offre d'équipements, et l'installation de leviers d'attractivité favorisant la vie locale par la création d'équipements structurants et la rénovation des équipements scolaires en cœur de quartier
- La création d'espaces publics pour permettre des lieux d'échange et de convivialité par la restructuration du parvis du métro et le développement d'un parc urbain sur le site de la colline.
- Un maillage à faire évoluer pour favoriser l'intégration à la Ville par la requalification de l'avenue de Frais-Vallon et l'intégration dans le domaine Métropolitain des espaces publics gérés actuellement par le bailleur HMP
- L'organisation du réseau de transports pour favoriser une desserte locale en même temps qu'une connexion efficace aux pôles d'emplois et aménités de la Métropole
- Un développement économique adapté s'appuyant sur des pôles de mobilités accessibles et intégrés.

Les projets de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU comportent ainsi un caractère structurant pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Ainsi, compte tenu des compétences de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de politique locale de l'habitat, il est proposé de déclarer d'Intérêt Métropolitain les opérations d'aménagement portées dans le cadre des projets de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU au titre du NPNRU sur Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n° FAG 042-1773/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 relative à l'intérêt métropolitain ;
- La délibération n° URB 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 relative à l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération 15/0500/UAGP du Conseil communautaire de Marseille Provence du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération n°DEVT 001-2799/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération n°DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n°DEVT 009-6962/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant 1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération n°CHL-004-12870/22/BM du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant 2 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional situés sur la commune de Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement ;
- Que l'ensemble des PRU Marseillais conventionnés ou à conventionner avec l'ANRU au titre du NPNRU ont un caractère structurant pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- Qu'une délibération du Conseil de la Métropole est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain ces opérations d'aménagements.

Délibère

Article unique :

Sont déclarées d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement suivantes, portées dans le cadre des projets de renouvellement urbain conventionnés ou à conventionner avec l'ANRU au titre du NPNRU sur Marseille :

- PRU du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé.
- PRU d'Air Bel.
- PRU de Castellane-Bricarde.
- PRU de Kallisté-Solidarité.
- PRU de la Savine.
- PRU du Grand Centre-Ville.
- PRU de Campagne Leveque.
- PRU de Cabucelle-Crottes.
- PRU de Frais Vallon.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT